



Réf. Farde e-Assemblées : 2250646

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019

Objet : Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat de l'année précédente) inscrire un montant de 2.734,57 EUR au lieu de 35.270,82 EUR;
- Article 28C des recettes extraordinaires (reconstitution du patrimoine) inscrire un montant de 60.000 EUR;

Après ces corrections, le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 102.646,73 EUR

Dépenses : 118.867,80 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 11.242,68 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.

Annexes :

[Compte 2018 St-Lambert](#)

